



## Periode d essai interrompu par le salarié

Par franc49, le 19/10/2016 à 11:58

bonjour

j'ai terminé un CDD le 2 septembre 2016, j'ai retrouvé un CDD le 19 septembre 2016, mais sur ce deuxième CDD je voudrais mettre fin à ce contrat pendant ma période d'essai. à la fin de mon premier CDD je n'ai pas eu à m'inscrire à pole emploi puisque je suis déjà demandeur d'emploi depuis 2015 , pendant mon premier CDD j'ai donc continué à m'actualiser sur pole emploi.

pour retrouver des droits assedic le texte dis :

"Si c'est le salarié qui met un terme à l'essai, les allocations ne lui seront acquises que si les deux conditions suivantes sont remplies : l'embauche faisait suite à un licenciement ou à un CDD n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, la période d'essai n'excède pas 91 jours."

Donc ma question est, au vu de ce que je vous explique, aurais-je toujours des droits assedic pour me permettre de vivre le temps de retrouver un nouvel emploi du fait qu'à la fin de mon premier CDD ça n'a pas donné lieu à une inscription vu que j'étais déjà inscrit.

merci de vos réponse bien cordialement

Par P.M., le 19/10/2016 à 13:07

Bonjour,

A priori, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi de préférence par écrit sur leur site internet, cela devrait vous donner droit à une reprise de votre indemnisation s'il vous restait des droits ou si vous en avez acquis de nouveau par le premier CDD mais ce qui me paraît curieux, c'est que vous soyez toujours en période d'essai si vous n'avez pas été absent puisqu'elle est limitée à un mois même pour un CDD de plus de 6 mois...

Vous devriez respecter un délai de prévenance de 48 H...

Par franc49, le 19/10/2016 à 13:26

(mais ce qui me paraît curieux, c'est que vous soyez toujours en période d'essai si vous

n'avez pas été absent puisqu'elle est limitée à un mois même pour un CDD de plus de 6 mois... )

en fait il s'agit de deux CDD différents, deux employeurs un premier CDD en espace vert de mai au 2 septembre 2016 (fin de cdd) un deuxième en qualité d'agent de nettoyage donc pour le deuxième CDD commencé le 19 septembre 2016 la période d'essai est d'un mois, à savoir je ne suis plus dans cette entreprise donc c'est bien un arrêt pendant la période d'essai. parce que apparemment il y a eu une nouvelle réforme en 2014 à propos des 91 jours pour une reprise après une perte d'emploi

il me reste 330 jours de droit assedic.

bref je suis perdu

merci

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **14:04**

Une période d'essai d'un mois qui commence le 19 septembre se termine le 18 octobre et nous sommes le 19 octobre, d'où ma remarque puisque vous indiquez : "je voudrais mettre fin à ce contrat pendant ma période d'essai." Maintenant si vous avez déjà rompu la période d'essai c'est autre chose et en présentant l'attestation destinée à Pôle Emploi dès qu'elle vous sera délivrée, vous saurez ce qu'il en est...

En tout cas, est toujours en vigueur l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage - Cas de démission considérés comme légitimes](#) :

[citation]Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

---

§ 4 - Le salarié qui, postérieurement à un licenciement, une rupture conventionnelle au sens des articles L. 123 7 -11 et suivants du code du travail ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours.[/citation]

Par **franc49**, le **19/10/2016** à **14:20**

j'aurai donc droit au assedic car si je ne m'abuse avec la nouvelle réforme de 2014 être inscrit ou pas à pole emploi ne change rien (articles L. 123 7 -11 et suivants du code du travail ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée **n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi**

le plus important c'est de ne pas dépasser les 91 jours de travail consécutif suite à une perte

d'emploi.comme pour moi la fin de mon cdd le 2 sptembre .

je suis désolé si vous me trouvez insistant mais c 'est vital pour moi  
cordialement et merci de votre réactivité

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **14:36**

Nous lisons bien la même chose et je vous l'ai confirmé...